

Règlement intérieur du service de transport collectif à la demande (TAD) MOBILACQ

Au 1er janvier 2024



1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par la Communauté de communes de Lacq-Orthez. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité.

Le présent règlement d'utilisation ainsi que les conditions générales de vente sont disponibles en consultation ou téléchargement sur le site : <https://www.cc-lacqorthez.fr/>

1.2. Date d'application.

Le présent règlement est applicable à compter du 01/01/2024.

1.3. Infractions au présent règlement

En application des textes visés à l'article 1.1, toute infraction à la réglementation régissant le secteur des transports routiers de personnes est punie des sanctions prévues au texte visé à l'article 1.1.

Le non-respect par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées, et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction du présent règlement, la Communauté de communes de Lacq-Orthez ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4. Affichage

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également au siège de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et sur le site internet de la Communauté de communes.

2. CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1. Accès au dispositif et destinations desservies

2.1.1. Accès au dispositif

Le dispositif est ouvert au **Tout Public**, dès 11 ans pour les enfants non accompagnés et avec autorisation parentale.

Toutefois le dispositif ne permet **pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail**.

Chaque usager peut bénéficier d'un **maximum de 20 trajets par mois**, dans le cadre des règles de fonctionnement habituel du service.

Cas particuliers :

- **Les personnes à mobilité réduite** (en fauteuil), femme enceinte, mère de famille avec poussette, autonomes dans leur déplacement **ou personnes âgées de plus de 70 ans peuvent bénéficier d'un service en « porte à porte »**. La demande doit être précisée lors de la réservation.
- **Les personnes en insertion et les demandeurs d'emploi** peuvent être déposés près du lieu de recherche d'emploi sur le territoire, sur présentation d'un justificatif ou par prescription d'un organisme (ex : pôle emploi, mission locale, CCAS, SDSEI, etc.) auprès de la CC Lacq-Orthez.
- **Les groupes** : la capacité du TAD étant réduite, les groupes seront transportés par le TAD dans la limite d'un véhicule.

Toute autre situation particulière devra faire l'objet d'une demande auprès du service de la Communauté de communes de Lacq-Orthez :

Hôtel de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Rond-point des Chênes

BP 73

64 150 Mourenx

Tél. : 05.59.60.03.46

Courriel : transport@cc-lacqorthez.fr

2.1.2. Périmètre et fonctionnement du service

Le périmètre de prise en charge et de dépose des usagers correspond au périmètre de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, composée des 60 communes suivantes :

Abidos	Abos	Argagnon	Arnos
Arthez-de-Béarn	Artix	Baigts-de-Béarn	Balansun
Bellocq	Bésingrand	Biron	Bonnut
Boumourt	Cardesse	Casteide-Cami	Casteide-Candau
Castétis	Castetner	Castillon d'Arthez	Cescau
Cuqueron	Doazon	Hagetaubin	Laà-Mondrans
Labastide-Cézéracq	Labastide-Monréjeau	Labeyrie	Lacadée
Lacommande	Lacq	Lagor	Lahourcade
Lanneplà	Loubieng	Lucq-de-Béarn	Maslacq
Mesplède	Monein	Mont-Arance-Gouze-Lendresse	Mourenx
Noguères	Orthez – Sainte-Suzanne	Os-Marsillon	Ozenx-Montestrucq
Parbayse	Pardies	Puyoô	Ramous

Saint-Boès	Saint-Girons-en-Béarn	Saint-Médard	Salles-Mongiscard
Sallespisse	Sarpourenx	Sault-de-Navailles	Sauvelade
Serres-Sainte-Marie	Tarsacq	Viellenave-d'Arthez	Vielleségure

Le service de TAD propose des dessertes vers et depuis les principaux pôles urbains du territoire : Mourenx, Lagor, Artix, Monein, Arthez-de-Béarn, Orthez, Puyoô et Sault-de-Navailles.

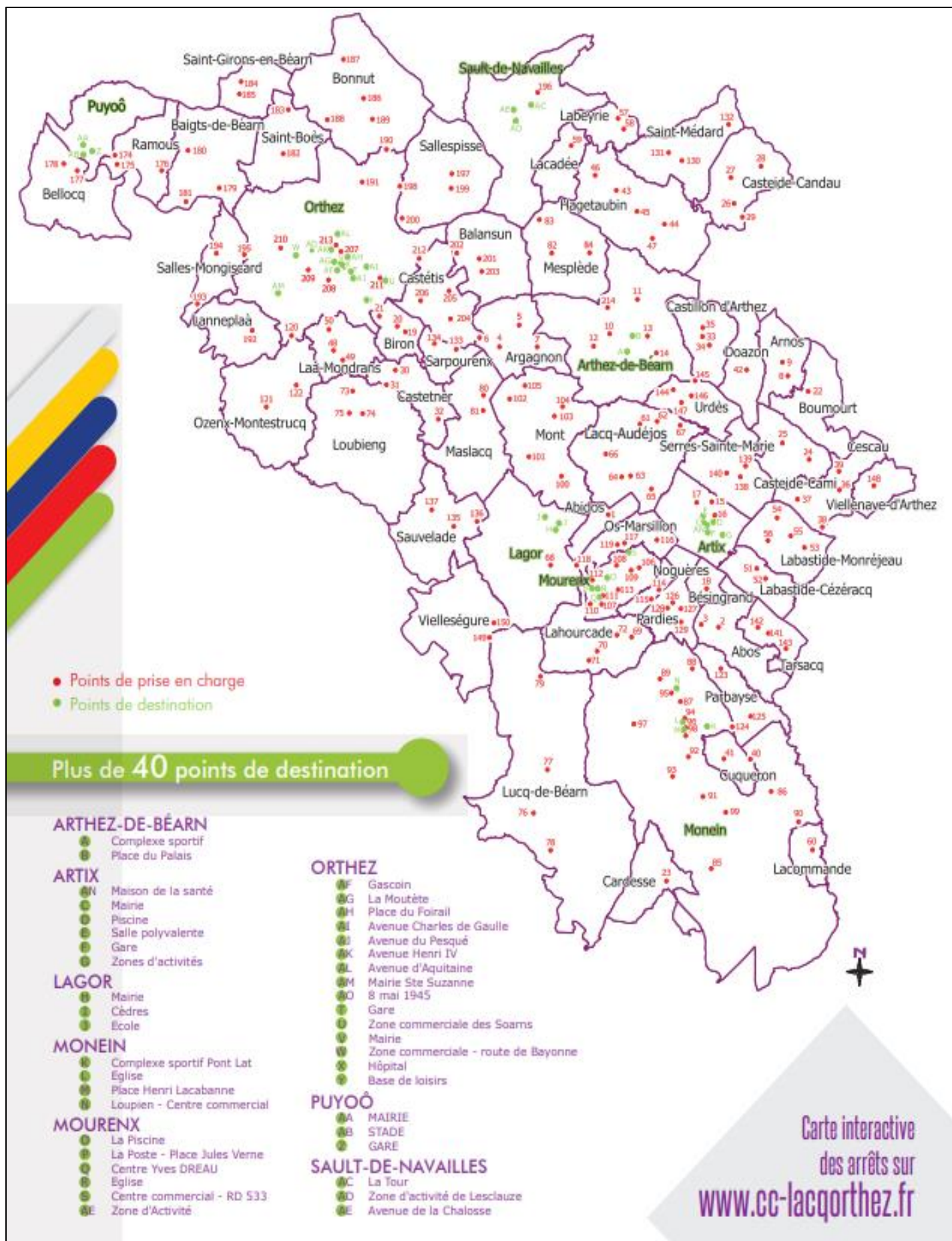
<i>Pour rejoindre...</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Artix, Mourenx, Lagor, Orthez, Puyoô, Arthez-de-Béarn, Monein, Sault-de-Navailles.	Du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h					

Le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

Plus de 230 points de prise en charge sont répartis sur le territoire avec au moins un arrêt par commune, pour rejoindre plus de 40 points de destinations situés dans les 8 principaux pôles de destination.

Une prise en charge depuis les gares de Puyoô, Orthez et Artix, vers un des points d'arrêts existants peut être réalisée lors des jours d'ouverture du service sur les communes de destination.

Pour les trajets retours (ou ne s'effectuant pas le même jour), la personne doit obligatoirement être domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez pour en bénéficier.



2.1.3. La réservation des trajets

Le service est déclenché par le client auprès de la **Centrale de réservation de la Région Nouvelle-Aquitaine** par appel téléphonique **au 0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local).

Les réservations s'effectuent dans les 7 jours précédant le trajet et jusqu'à 17h la veille de celui-ci, dans la limite des places et horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les trajets du lundi, les réservations doivent être effectuées au plus tard le vendredi à 17h.

2.1.4. Les annulations

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au **0970 870 870** au plus tard la veille du déplacement, avant 17h.

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager, celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf. Annexe 2 - Exclusions)

2.2. Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur les sites suivants : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/> et sur <https://www.cc-lacqorthez.fr/>

L'accès à bord est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide.**

En conséquence, lors de la montée à bord, le voyageur doit **acheter son titre de transport directement auprès du conducteur.** Lors de l'achat, l'usager est prié de faire l'appoint.

Si le véhicule est équipé d'un dispositif de validation, l'usager doit valider son titre de transport. Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

2.3. Prises en charge des passagers

La prise en charge et la dépose s'effectueront aux points d'arrêt prédéfinis lors de la réservation. **Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.**

Pour un service TAD « porte à porte », la prise en charge et la dépose s'effectueront à l'adresse communiquée par l'usager lors de la réservation auprès de la Centrale de réservation.

Pour un service TAD « insertion/recherche d'emploi » la prise en charge à l'aller se fait au point d'arrêt, la dépose se fait au plus près du lieu souhaité. Au retour le fonctionnement est inverse.

Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, **il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 5 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.**

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CC Lacq-Orthez, informée par la Centrale, pourra sanctionner l'utilisateur, selon les modalités en annexe 2. Les retards répétés ou tout comportement inapproprié pourront également faire l'objet de sanction.

2.4. Trajets et temps de parcours

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés, en fonction des demandes, par la Centrale de réservation. Le Transport à la Demande assure un service collectif et non un service de taxi. Ainsi, le groupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

2.5. Dispositifs en cas de retard

2.5.1. Retard incombant au transporteur : si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur :

- Le transporteur doit en informer au plus vite la Centrale de réservation et les usagers pour un retard ne dépassant pas les 10 minutes. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.
- La Centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

2.5.2. Retard incombant à l'utilisateur : si l'utilisateur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés auprès de la Centrale, il devra en informer les services et la Centrale qui lui fera savoir si une adaptation est possible dans la mesure où cela n'impactera pas le fonctionnement général du service.

2.6. Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

➤ **Les chiens-guides** ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.

➤ **Les animaux de petite taille**, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres, doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur ses genoux et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Communauté de communes ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2.7. Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

2.8. Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages de taille standard sont transportés gratuitement et doivent être signifiés lors de la réservation.

2.8.1. Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les déambulateurs, les cabas et petite valise. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise ni être déposé « en vrac » au sein du véhicule. Le nombre de sacs de courses alimentaires est limité à 1.

2.8.2. Bagages encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Communauté de communes ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

2.9. Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptibles d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule, notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique) ;
- de manger ou de boire ;
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant ;
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de

non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de communes et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf. Annexe 2 – Exclusions).

3. TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE

3.1. Tarification applicable

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont présentées dans l'annexe 1 du présent document.

3.2. Achat de titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule. Les voyageurs sont invités à faire l'appoint.

3.3. Validation des titres

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent s'acquitter du titre de transport pour validation auprès du conducteur.

3.4. Contrôle des titres

Les contrôleurs habilités par la Région Nouvelle-Aquitaine (lorsqu'il y a une correspondance avec les lignes régulières régionales) ou par les exploitants peuvent, à tout moment du trajet (véhicules, points d'arrêts), vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau (lignes régulières et services scolaires). À la demande des agents habilités, les usagers doivent présenter leur titre de transport dûment validé. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction. Les agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal et à retirer la carte le cas échéant, y compris pour les usagers scolaires. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité sur demande du personnel de contrôle habilité.

Pour les titulaires de la Carte Solidaire, les tarifs liés à cette prestation seront accordés sur présentation d'une carte d'ayant-droit. À ce jour, la Communauté de communes n'a pas développé sa gamme tarifaire, seul le ticket unitaire à 2,30€ est disponible.

4. RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à la Communauté de communes de Lacq-Orthez :

- **Par courrier :**

Hôtel de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
Rond-point des Chênes
BP 73
64 150 Mourenx

- **Par téléphone :** 05.59.60.03.46

- **Par courriel :** transport@cc-lacqorthez.fr

5. DONNÉES PERSONNELLES

La CC Lacq-Orthez s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du site www.cc-lacqorthez.fr et au sein des services de la collectivité, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Par délibération du 25 juin 2018, la collectivité a nommé le Syndicat mixte ouvert La Fibre64 comme Délégué à la protection des données.

Dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté de communes de Lacq-Orthez est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Elle ne cède ni ne communique vos données à caractère personnel à des tiers sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

La CC Lacq-Orthez ne conserve vos données à caractère personnel que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez à tout moment exercer ce droit en adressant votre demande en ligne à contact@cc-lacqorthez.fr ou par courrier à :

Communautés de communes de Lacq-Orthez - Hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Rond-point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'Informatique et des Libertés

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00

Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>

ANNEXE 1 :**GAMME TARIFAIRE**

Titres de transport TAD : tarif au 1^{er} janvier 2024	
Trajet simple	2,30 €
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT
Accompagnateurs PMR	GRATUIT
Anciens combattants	GRATUIT

ANNEXE 2 :**INFRACTIONS AU RÈGLEMENT :**

Problème rencontré	1^{er} non-respect du règlement	1^{ère} récidive	2^{ème} récidive	3^{ème} récidive
Annulations tardives répétées	Avertissement	Exclusion 1 mois	Exclusion 3 mois	Exclusion définitive
Retards usager				
Etat d'ivresse				
Etat d'hygiène incommodant les autres voyageurs ou le conducteur				
Toutes règles mentionnées au 2.9 non respectées pourront faire l'objet d'avertissement ou suspension d'accès au service				